

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS
Nombre de conseillers en
fonction :
15
Nombre de conseillers
présents :
10
Nombre de votants :
14**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2023
A 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril 2023 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 31 mars 2023, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine, LAUSSU Cédric et TARSOL Philippe.

Absents et excusés : M/Mmes BRANDT Gilles, BRUNET Romain, LABBE Aurore, POIRET Caroline et STUDNIAREK Nicole.

Procurations : M. BRANDT Gilles a donné pouvoir à Mme CAMOUGRAND Nathalie, M. BRUNET Romain a donné pouvoir à Mme Karine DASQUET, Mme LABBE Aurore a donné pouvoir à M. Ange CARAMANTE, Mme STUDNIAREK Nicole a donné pouvoir à Mme JOUSSELIN Nadine.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023
2. Compte de gestion 2022 du budget principal
3. Compte administratif 2022 du budget principal
4. Budget primitif 2023 – budget communal
5. Création d'un budget annexe lotissement les Jardins de Loupsat
6. Demande de subvention au titre des amendes de police
7. Echange de terrain avec Immo Concept
8. Autorisation de demande de dépôt de défrichement
9. Implantation d'une centrale solaire sur la toiture du hall des sports – choix du lauréat
10. Convention de mise à disposition d'emplacements au camping Les Tourterelles
11. Subvention classe découverte mai 2023
12. Modification du tableau des effectifs n°1-2023
13. Rapport sur les délégations confiées au Maire

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 26 janvier 2023

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

2 – Compte de gestion 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion transmis par la comptable publique.

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'année 2022 du budget principal et déclare que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis de l'exercice 2022 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Vu l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Vu sur la situation financière de la commune,

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal.

3 - Compte administratif 2022 – Budget Principal

M. Philippe TARSOL expose les différents montants des réalisations budgétaires de l'année 2022, le compte administratif se soldant par les résultats suivants :

Fonctionnement 2022 : le résultat s'élève à 364 635,34 €
Recettes : 4 070 642,21 € (dont excédent 2021 : 826 112,61 €)
- Dépenses : 2 879 893,26, €
= Résultat de fonctionnement 2022 : 1 190 747,95 €

Investissement 2022 : excédent 286 262,88 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	Réel	restes à réaliser
16	Emprunts et dettes	64 508,17	250
040	Opérations d'ordre	4 743,72	
20	immobilisations incorporelles	260,04	
204	Subventions versées	86 034,47	0
21	immobilisations corporelles	140 235,57	51 325
23	immobilisations en cours	144 262,34	351 496
	Total	440 044,31	403 071

Recettes

Chapitre	Libellé	Réel	restes à réaliser
001	Excédent reporté	483 333,19	
10	Dotations, fonds divers, réserves	115 879,97	
13	Subventions reçues	79 098,57	0
1068	Virement du fonctionnement		
040	Opérations d'ordre (cessions)	47 995,46	
	Total	726 307,19	0

Report de l'excédent de l'année 2021 : 483 333,19 € [1]

Recettes 2022 Réelles : 242 974 €

Restes à réaliser : 0 € [1]

Dépenses 2022 Réelles : 440 044,31 €

Restes à réaliser : 403 071 €

Résultat 2022 Réel : - 197 070,31 € [2]

Restes à réaliser : - 403 071 € [4]

Excédent total d'investissement hors restes à réaliser à reporter au BP 2023 :

- 197 070,31 [2] + 483 333,19 [1] = 286 262,88 € [3]

Fonctionnement : résultat excédentaire 1 190 747,95 € [F]

Solde de l'exécution budgétaire hors restes à réaliser: excédent 1 477 010,83 € [F+3]

Solde de l'exécution budgétaire avec **restes à réaliser**: excédent 1 073 939,83 € [F+3+4]

Les 2 sections étant excédentaires, il n'y a pas d'affectation nécessaire, les montants seront respectivement repris dans chaque section.

L'exercice 2022 se clôture avec un excédent global satisfaisant de plus de 1 000 000 € qui permettra d'autofinancer une partie des projets notamment les plans plages.

Madame le Maire se lève et laisse la présidence momentanée de l'assemblée à M. TARSOL pour l'approbation du compte administratif 2022

M. Tarsol met au vote le compte administratif 2022.

Les membres du conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

4 – Budget primitif 2023 – Budget communal

Rappel du Compte de gestion 2022

A la clôture de l'exercice, le montant des recettes s'élevait à 4 070 641,21 €, celui des dépenses était de 2 879 893,26 €. Le résultat est de 1 190 747,95 €.

En investissement, l'excédent total est de 286 262,88 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 403 071 €

Le besoin de financement est de 116 808,12 €.

Affectation des résultats

Le besoin de financement sera couvert par un virement de la section de fonctionnement de 116 808,12 € (compte 1068), pour couvrir les restes à réaliser.

Les membres du conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2023.

Vote des taux

Madame le Maire précise que le budget est bâti sur une estimation des recettes fiscales avec le maintien du taux des taxes communales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) 34,88%
- taxe foncière (non bâti) 36,33%

Cette année, les communes doivent voter le taux d'habitation pour les résidences secondaires. Pour la commune, le taux est le suivant :

- taxe d'habitation : 14,93 %

Les membres du conseil Municipal valident à l'unanimité, les taux de fiscalité locale comme suit :

- taxe foncière (bâti) 34,88%
- taxe foncière (non bâti) 36,33%
- taxe d'habitation 14,93 %

Présentation du budget principal 2023

Le budget proposé s'équilibre à :

- 4 156 152,50 € en section de fonctionnement
- 2 573 913,50 € en section d'investissement

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 018 910
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 620 000
65	Autres charges de gestion courante	250 200
66	Charges financières	40 000
67	Charges exceptionnelles	4 100
042	DAP	53 303
023	Virement à la section d'investissement	1 073 940
014	Atténuation de produits	96 000
	Total	4 156 453

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, domaines...	139 900
73	Impôts et taxes	2 003 283
74	Dotations, subventions, participations	639 116
75	Autres produits de gestion courante	291 200
77	Produits exceptionnels	850
76	Produits financiers	64
78	Reprise sur amortissement	100
013	Atténuation de charges	8 000
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 073 940
	Total	4 156 453

Section d'investissement

Dépenses (avec restes à réaliser 2022)

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit antérieur reporté	0
10	Dotations, fonds divers	0
16	Emprunts et dettes	92 550
20	Immobilisations incorporelles	105 500
21	Immobilisations corporelles	623 868
23	Immobilisations en cours	1 751 996
	Total	2 573 914

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent antérieur reporté	286 263
10	Dotations, fonds divers, réserves	348 600
13	Subventions reçues	195 000
16	Emprunt	500 000
1068	Affectation du résultat	116 808
21	Virement entre sections	1 073 940
040	Opérations d'ordre	53 303
	Total	2 573 914

Recettes :

- Restes à réaliser : 0 €
- Virement du fonctionnement : 1 073 940 €
- Amortissement : 53 303 €
- FCTVA : 248 000 €
- Taxe d'aménagement : 100 000 €
- Subventions attendues : 195 000 €
- Emprunt : 500 000 €

Dépenses :

Capital des emprunts : 92 300 €

Restes à réaliser : 403 071 €

Principaux projets (en dehors des opérations d'AP/CP) :

- Achat de véhicules : 91 500 €
- Participation SYDEC : 105 500 €
- Signalétique route des Marais : 23 000 €
- Réfection toiture et isolation école : 200 000 €
- Couverture panneaux photovoltaïque hall des sports : 40 000 €
- Aménagement extérieur école et Maison pour tous : 52 000 €
- Réfection terrains de football : 52 000 €

Madame le Maire met au vote le budget 2023 :

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

5 - Création d'un budget annexe lotissement Les jardins du Loupsat

La commune envisage de créer un lotissement route de l'étang, destiné à accueillir environ 10 lots libres d'habitat individuel sur des parcelles représentant de 2,3 hectares.

La commune va recruter un maître d'œuvre pour l'accompagner dans ce projet. Ces aménagements sont soumis à une étude d'impact. L'étude « loi sur l'eau » a été confiée à un cabinet spécialisé. Les études et la réalisation des réseaux secs s'effectueront en concertation avec le SYDEC. La commercialisation est prévue pour 2024.

Afin d'engager cette opération le conseil municipal doit adopter un budget annexe en hors taxe et dénommer cette opération immobilière.

Les travaux ont été estimés à environ 800 000 €. Ils seront exécutés selon le rythme de commercialisation. Le foncier appartient à la commune, il peut être valorisé à hauteur de 663 000 € et considéré comme cédé au budget annexe du lotissement.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la création de ce lotissement.
- De le dénommer : lotissement Les Jardins du Loupsat
- De préciser que la nomenclature utilisée sera la M57 abrégée
- De dire que ce budget sera soumis à la déclaration de la TVA
- La méthode de suivi des stocks sera le système de l'inventaire intermittent
- Le terrain (parcelles AP 544, AP 542 p et AP 469 p) appartient à la commune depuis les temps immémoriaux,
- De valider le projet de budget primitif annexe au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre à :

- section de fonctionnement : 2 043 000€

- section d'investissement : 2 043 000€

- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les formalités utiles à la réalisation du projet de lotissement et notamment le marché de travaux de viabilisation ainsi que les engagements auprès du SYDEC.

6 - Demande de subvention au titre des amendes de police CD40 – Aménagement de sécurité route des Marais

Madame le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les riverains de la route des Marais au sujet de la circulation routière sur cette voie. Il a été convenu de réaliser des aménagements de voirie permettant de sécuriser la voie et de diminuer la vitesse.

Le montant de ces aménagements, prévu au budget, s'élève à 23 000 €.

Ce projet peut bénéficier d'une aide auprès du conseil Départemental des Landes au titre des amendes de police.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De valider le projet d'aménagement de sécurité sur la route des Marais
- De solliciter une aide au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Landes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 - Echange terrain avec IMMO Concept

Lors de la séance du 3 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrains entre la commune et la société IMMO Concept.

La parcelle communale AM840 p a été omise de la liste des parcelles cédées à la société.

Il convient de corriger cet oubli. La surface totale reste inchangée à 22 594 m².

Section	N°	Lieu-dit	Contenance m ²
AL	829	Grioueyre	13 321
	839 p		9 591
AM	840 p		169
Superficie arpentée			22 594

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De rajouter la parcelle AM 840 p dans le projet d'échange de terrains avec la société IMMO Concept,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout doucement s'y rapportant

8 - Autorisation pour le dépôt d'un dossier de défrichement -

La société IMMO Concept a lancé les démarches pour la création du lotissement Les Perdrix, au bourg de Vielle.

Les services de la DDTM, lors de l'instruction du dossier de défrichement demandent que l'autorisation donnée pour le dépôt du dossier de défrichement figure dans une délibération du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la société IMMO CONCEPT ou la société Calidris Promotion à déposer, auprès des services de l'Etat un dossier de demande de défrichement sur les parcelles communales suivantes : AM 829, AL 839p et AM 840p,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 - Implantation d'une centrale solaire sur la toiture du hall des sports – choix du lauréat

Madame le Maire expose que la Commune de Vielle-Saint-Girons a souhaité mettre à disposition la toiture du hall des sports pour contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire, par l'intermédiaire de l'action menée par la Communauté de Communes Côte Landes nature (CLN).

C'est dans ce cadre que la Commune de Vielle-Saint-Girons a souhaité confier à CLN l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 19 septembre 2022 et le 15 novembre 2022, dans les conditions décrites dans le courrier de Madame le Maire en date du 6 septembre 2022 et reprises dans la convention de mandat entre les collectivités.

Les sociétés Enerlandes, Enerlis et Avento conseils ont répondu à cet AMI en proposant l'implantation d'une centrale solaire sur la toiture du hall des sports, propriété de la commune.

L'offre de la société Enerlandes étant la plus avantageuse pour la Commune, il est donc proposé de la retenir pour bénéficier du titre foncier nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

L'élaboration de ce titre foncier conformément à l'offre qui a été retenue nécessitant une phase de mise au point, il est proposé de prendre la délibération suivante.

Vu le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et la proposition présentée par la société Enerlandes à la Commune de Vielle-Saint-Girons pour la toiture du hall des sports ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de l'AMI et le projet de promesse de convention d'occupation temporaire ;

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De désigner la Société Enerlandes comme lauréat de l'AMI pour la toiture du hall des sports, propriété de la Commune ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à conclure la convention avec CLN ;
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à négocier et engager toute démarche pour mettre au point la promesse de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives avec la société Enerlandes conformément à son offre.

10 - Convention de mise à disposition d'emplacements au camping Les Tourterelles

Chaque été, des nageurs sauveteurs recrutés par la commune pour la surveillance des plages sont hébergés au camping les Tourterelles.

Le Conseil Municipal avait validé, le 13 avril 2017, la convention de mise à disposition d'emplacements au camping Les Tourterelles.

La convention avait été passée avec les anciens gérants du camping, appartenant à un groupe d'hôtellerie de loisirs. En 2022, le camping a été acheté par un nouveau groupe.

Il convient de modifier cette convention avec les nouveaux gérants.

Les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité la nouvelle convention de mise à disposition d'emplacements au camping Les Tourterelles et autorisent Madame le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

11 - Subvention classe découverte pour les élèves de CE2/CM1 en Dordogne en mai 2023

La directrice de l'école primaire les Petits Lièvres du Marensin a transmis un courrier de demande de subvention pour la classe de découverte des CE2/CM1, prévue du 30 mai au 02 juin en Dordogne.

Le coût de la classe de découverte s'élève à 6984 € pour 24 enfants. Le coût par élève est de 291 €.

La participation demandée aux parents est de 75 € par enfant. La coopérative scolaire participe à hauteur de 86 € par élève.

L'enseignante sollicite une participation communale de 130 € par enfant soit un montant de 3120 €.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- De financer, à hauteur de 130 € par enfant, la participation communale pour la classe de découverte prévue en mai 2023 pour les enfants de CE2/CM1
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12 -Nouvelle adhésion au service « Plan communal de Sauvegarde » avec le CDG40

La Présidente du Centre de Gestion des Landes a informé la commune de la révision de la tarification pour la mission du service « plan communal de sauvegarde ». Le CDG40 ne bénéficie plus du soutien financier du FEDER depuis deux ans. Toute la grille tarifaire a été revue pour proposer un service à coût maîtrisé, en fonction des risques potentiels sur le territoire.

Le coût pour la commune serait de 1300 € pour la mise à jour du PCS.

La convention est valable 3 ans.

Vu le CGCT,

Vu le projet de nouvelle convention d'adhésion au service PCS,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion des Landes et d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13- Modification du tableau des effectifs n°1-2023

Madame le Maire expose au conseil municipal les modifications concernant le tableau des effectifs pour prendre en compte des avancements de grade et la nomination d'agents.

Avancements de grade

Un agent intervenant dans les classes comme Agent territorial des écoles principal de 2^{ème} classe à temps complet, peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Promotion interne

Un dossier de promotion interne au grade d'agent de maîtrise a été adressé à la CAP de catégorie C pour un agent du service Espaces verts, actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Modification de la quotité de temps de travail

Un adjoint administratif est titulaire sur un poste à 28 heures hebdomadaire. Pour faire face à l'accroissement de travail, notamment en urbanisme, il a été proposé à l'agent une augmentation de son temps de travail à 35 heures, à partir du 1^{er} mai 2023.

Création de poste

Pour pourvoir au remplacement d'un agent de maîtrise principal partant à la retraite, il convient d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} mai 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, et de la CAP de catégorie C

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident :

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, l'un au 1^{er} mai 2023 et l'autre au 1^{er} juillet 2023,
- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} juin 2023,
- la modification de la quotité du temps de travail du poste d'adjoint administratif de 28 heures à 35 heures, au 1^{er} mai 2023,
- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} juillet 2023,
- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

DIA

29 DIA ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de préemption.

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE(S) CADASTRALE	SUPERFICIE TERRAIN ET BATI	PRIX DE VTE
IA04032623X0001	501 RUE DES BOUVREUILS	bâti	AL 582	1254 m ² et 175 m ² bâti	737 000 €
IA04032623X0002	ALLEE DU REGAIN	bâti	AM 957 (Lotissement BERGUIN)	32 m ²	171 000 €

IA04032623X0003	LE DOMAINE DE L AIRIAL	Non bâti	AL 978	596 m ²	109 581 €
IA04032623X0004	94 ROUTE DE BERNADON	Non bâti	AD 43 ; AD 69 ; AD 72 ; AE 233 (lot1)	6432 m ²	207 480 €
IA04032623X0005	209 ROUTE DE L ETANG	bâti	AM 597	641 m ² et 67 m ² bâti	320 000 €
IA04032623X0006	183 RUE DES GEAIS	bâti	AL 539	1005 m ² et 116 m ² bâti	380 000 €
IA04032623X0007	94 ROUTE DE BERNADON	Non bâti	AD 43 ; AD 69 ; AD 72 ; AE 233 (lot 2)	6432 m ²	206 720 €
IA04032623X0008	MARTINON	Non bâti	AD 302	911 m ²	140 000 €
IA04032623X0009	MARTINON	Non Bâti	AD 303	925 m ²	140 000 €
IA04032623X0010	7236 ROUTE DES LACS	bâti	AM 1051 , AM 320	1069 m ²	133 000 €
IA04032623X0011	LE DOMAINE DE L AIRIAL	Non bâti	AL 977	595 m ²	109 237 €
IA04032623X0012	LOT LABARTE		CONSTITUTION ASL LOT LABARTE	5498 m ²	1 €
IA04032623X0013	LE DOMAINE DE L AIRIAL	Non bâti	AL 981	594 m ²	110 782 €
IA04032623X0014	3282 ROUTE DES LACS	bâti	AB 454 , 456 , 458, 461, 464 (copropriété)	1374 m ² et 44.73 m ² bâti	158 000 €
IA04032623X0015	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 446	745 m ²	116 401 €
IA04032623X0016	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 483	622 m ²	97 183 €
IA04032623X0017	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 457	708 m ²	130 620 €
IA04032623X0018	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 474	767 m ²	119 838 €
IA04032623X0019	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 449	825 m ²	152 206 €
IA04032623X0020	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 471	800 m ²	147 593 €
IA04032623X0021	GOUSSE BONAN	Non bâti	AX 444 , AX 512	645 m ²	100 777 €
IA04032623X0022	135 ROUTE DU MARENSIN	Non bâti	AM 349p	946 m ²	178 000 €
IA04032623X0023	140 CHEMIN DES MILOUINS	Bati	AL 861	1606 m ²	360 000 €
IA04032623X0024	LE DOMAINE DE L AIRIAL	Non bâti	AL 1003	653 m ²	120 045 €
IA04032623X0025	LE DOMAINE DE L AIRIAL	Non bâti	AL 982	565 m ²	105 708 €
IA04032623X0026	225 RUE DE PAILE	bâti	AP 489	1383 m ² et 134 m ² bâti	660 000 €
IA04032623X0027	LE DOMAINE DE L AIRIAL	Non bâti	AL 1006	601 m ²	120 057 €
IA04032623X0028	ROUTE DES LACS	Bati	AM 1051 ; AM 320 (copropriété)	45, 87 m ²	120 000 €
IA04032623X0029	3282 RTE DES LACS	Bati	AB 458 ; AB 461	44,60 m ²	185 000 €

Décisions du Maire

N°	Objet
7	attribution lots marché de travaux extension groupe scolaire
8	avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire
9	tarifs cantine 2023

Fin de la séance à 20 H 45.

Table des délibérations de la séance du 7 avril 2023

- COM2023040701 Compte de gestion 2022 du budget principal
- COM2023040702 Compte administratif 2022 du budget principal
- COM2023040703 Affectation des résultats 2023
- COM2023040704 Vote des taux d'imposition 2023
- COM2023040705 Budget principal 2023
- COM2023040706 Création d'un budget annexe lotissement les Jardins du Loupsat
- COM2023040707 Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Landes
- COM2023040708 Echange de terrain avec IMMO Concept
- COM2023040709 Autorisation pour le dépôt d'un dossier de défrichement
- COM2023040710 Implantation d'une centrale solaire sur la toiture du hall des sports – choix du lauréat
- COM2023040711 Convention de mise à disposition d'emplacements au camping Les Tourterelles
- COM2023040712 Subvention classe découverte pour les élèves e CE2/CM1 en Dordogne
- COM2023040713 Nouvelle adhésion au service Plan communal de Sauvegarde avec le CDG40
- COM2023040714 Modification du tableau des effectifs n°1-2023